



Bundesamt
für Gesundheit

Office fédéral
de la santé publique

Ufficio federale
della sanità pubblica

Uffizi federal
da sanadad publica

SRAS

Prévention de la transmission du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère dans le cadre de manifestations à caractère international en Suisse

Catalogue de mesures de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Ce catalogue de mesures s'adresse en premier lieu aux organisateurs de manifestations. Ceux-ci sont responsables de la mise en œuvre des mesures de prévention du SRAS décidées après concertation avec les autorités sanitaires cantonales compétentes. Les recommandations de l'OFSP s'appuient sur les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), publiées le 15 mai 2003 et complètent le document «SRAS - **Prévention de la transmission du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère dans le cadre des manifestations à caractère international en Suisse** » du 23 avril 2003 [1,2].

1. Recommandations de l'OFSP

En s'appuyant sur les directives de l'OMS, l'OFSP recommande d'adopter la procédure suivante lors de manifestations accueillant des participants venant de régions avec foyers de transmission de SRAS [1] :

- Personnes **ne présentant aucun symptôme et n'ayant pas eu de contact étroit** avec des personnes atteintes du SRAS au cours des 10 derniers jours :
 - **aucune** mesure, mais observer l'état de santé et, en cas de symptômes, contacter immédiatement un médecin.
- Personnes **ne présentant aucun symptôme et ayant eu des contacts étroits** avec des personnes atteintes du SRAS au cours des 10 derniers jours :
 - ne pas quitter leur pays d'origine.
- Si la personne **est tout de même entrée dans le pays** :
 - autocontrôle de la température corporelle (deux fois par jour) et prise de contact immédiate avec un médecin en cas d'apparition de symptômes.
- Personnes **présentant des symptômes** (fièvre de plus de 38°C, toux sèche, souffle court ou difficultés respiratoires) dans les 10 jours suivant leur arrivée :
 - ne pas quitter la pièce, contacter immédiatement un service médical.

2. Base légale

La responsabilité des mesures de prévention du SRAS incombe aux cantons et découle directement des art. 11 et 21 de la loi sur les épidémies du 18 décembre 1970 (RS 818.101, état le 27.11.2001). Les articles 7 et 10 ainsi que l'ordonnance du Conseil fédéral concernant les mesures de l'Office fédéral de la santé publique sur la prévention du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS) du 1^{er} avril 2003 constituent la base légale autorisant la prise de mesures de la part de l'OFSP. Cette ordonnance est en vigueur jusqu'au 30.06.2003.

3. Mesures de prévention

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du SRAS dans le monde, l'OMS recommande que des contrôles médicaux (questionnaire et mesure de la température) soient effectués dans tous les aéroports internationaux situés dans les régions avec foyers d'infection de SRAS. Par ailleurs, toutes les personnes ayant eu des contacts étroits avec des cas probables de SRAS ne devraient pas entreprendre de voyage pendant 10 jours [3]. Sont considérés comme contacts étroits les soins prodigués aux personnes atteintes du SRAS, la vie commune dans un même ménage et le contact direct avec des sécrétions respiratoires ou d'autres liquides biologiques de personnes souffrant du SRAS. Dans ses recommandations du 12 mai 2003 à l'attention des voyageurs, l'OFSP déclare qu'il n'existe actuellement pas de restrictions d'entrée ou de mesures de quarantaine pour les personnes en provenance de régions avec foyers de transmission de SRAS.

Dans le cadre du dispositif institué aux aéroports de Zurich et Genève, tous les passagers arrivant d'un vol direct en provenance de régions touchées par le SRAS reçoivent un feuillet d'information et doivent remplir un questionnaire en indiquant leur adresse de contact. Les personnes atteintes ou suspectées de SRAS doivent être isolées, soit à leur domicile, soit à l'hôpital [4]. Les personnes qui ont eu des contacts étroits avec des patients souffrant du SRAS mais entrant malgré tout en Suisse devraient surveiller elles-mêmes leur état de santé durant les 10 jours suivant leur arrivée en Suisse (mesure de la température deux fois par jour et, en cas d'apparition de symptômes, contact immédiat d'un médecin).

4. Risque de transmission

Dans l'état actuel des connaissances, le SRAS n'est transmis que par un contact étroit avec des personnes présentant des symptômes. Pour réduire à un minimum la probabilité de propagation du SRAS en Suisse par les voyages internationaux, il est important que les voyageurs s'informent des recommandations locales et respectent strictement les mesures recommandées. Il peut malgré tout arriver qu'il y ait des écueils dans l'application de ces mesures ou qu'une personne voyage pendant la période d'incubation et ne tombe malade que quelques jours plus tard.

Le risque de transmission du SRAS est d'autant plus réduit que le laps de temps qui s'écoule entre l'identification des premiers symptômes et le moment de l'isolement du patient est court et que le nombre de contacts associés à une possibilité de transmission est faible. Certaines grandes manifestations pourraient - selon le genre de contact des participants entre eux - présenter un risque accru de transmission du SRAS. Ce risque peut être considérablement réduit par des mesures de prévention appropriées comme par exemple l'enquête d'entourage (contact tracing).

5. Objectifs des mesures

Le but consiste à réduire au minimum le risque de propagation du SRAS en Suisse dans le cadre de manifestations.

Les objectifs consistent à :

- Réduire la probabilité que des personnes suspectées de SRAS participent à des manifestations,
- Identifier à temps tous les cas de maladie pendant la manifestation,
- Identifier les contacts possibles et éviter d'autres contacts.

Les mesures doivent être efficaces, proportionnées, réalisables, fiables, contrôlables et faciles à communiquer [2].

6. Critères d'évaluation

Le choix des mesures préventives peut être évalué sur la base de trois critères :

Le nombre. Les grandes manifestations peuvent être le point de départ d'infections locales pouvant conduire à une épidémie. Celles qui prévoient la participation de centaines ou de milliers de personnes et la proportion de celles qui proviennent des pays affectés par le SRAS doivent être considérées en priorité.

Contacts étroits. L'amplitude du risque de transmission dépend du type et de la durée de contact qu'un participant pourrait avoir avec quelqu'un qui excrète le virus du SRAS (analogie avec les contacts familiaux ou médicaux non protégés).

Enquête d'entourage (traçabilité). L'enquête d'entourage des personnes malades ou tombées malades lors de la participation à une manifestation et de leurs contacts est la clef de voûte du contrôle de l'extension de la maladie.

Catalogue de mesures

Les mesures mentionnées dans le catalogue ci-dessous pourront, selon la situation, être complétées ou adaptées en concertation avec l'OFSP.

Objectif	Mesure	Instrument
Eviter la participation de personnes malades.	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer des mesures locales lors du départ de pays affectés par le SRAS. - Informer les participants sur les recommandations de l'OFSP avant leur arrivée (voir ci-dessus). - Informer les participants des éventuelles mesures pendant la manifestation. - Clarifier l'état de santé lors de la procédure d'enregistrement. - Informer les participants des mesures strictes d'hygiène à respecter pendant la manifestation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Feuillet d'information en plusieurs langues. - Questionnaire sur l'état de santé avec informations sur <ul style="list-style-type: none"> • les voyages dans les régions concernées au cours des 10 derniers jours • les symptômes tels que fièvre, toux ou difficultés respiratoires • les contacts avec des personnes atteintes du SRAS • la visite ou le travail dans des hôpitaux dans lesquels sont soignées des personnes souffrant du SRAS • la signature confirmant que la personne a lu et compris les informations - Système de badges permettant de constater qu'un participant a respecté les mesures de prévention correspondantes.
Identifier les maladies à temps.	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les participants sur le SRAS et sur la marche à suivre en cas de symptômes. - Garantir l'accès à des soins médicaux immédiats. - Avoir sur place une personne capable de fournir des renseignements sur le SRAS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Feuillet d'information sur le SRAS avec numéro de téléphone de secours médical. - Poster. - Stand d'information sur le SRAS. - Poste de secours.
Identifier les contacts de cas suspects de SRAS.	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête d'entourage (contact tracing). - Etablir le contact entre les responsables de la délégation, le service médical de la manifestation et le Service du Médecin cantonal. - Déclaration au Médecin cantonal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Questionnaire de contact (adresse et numéro de téléphone pour les trois semaines à venir). - Liste de présence.
Eviter d'autres contacts.	<ul style="list-style-type: none"> - Isoler immédiatement la personne suspectée de SRAS. - Protéger le personnel médical [4]. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action avec numéros de téléphone, marche à suivre pour le diagnostic, transport, isolement, suivi et surveillance.

Dans la situation actuelle, les mesures suivantes ne semblent pas indiquées

Mesure	Raison
Masques pour les participants aux manifestations.	L'efficacité n'est pas prouvée.
Mesure de la température à l'entrée de la manifestation.	La température peut être plus élevée suite à une activité physique. La prise de médicaments faisant baisser la température fausse les mesures de température.
Isolement des participants en bonne santé avant l'arrivée à la manifestation.	Une transmission a lieu en cas de contacts étroits avec des personnes présentant des symptômes de SRAS. De telles personnes ne devraient pas quitter leur pays. Les personnes n'ayant pas entretenu de contact étroit avec des personnes souffrant du SRAS ne représentent pas un risque.
Ne pas inviter ou refuser des participants provenant de régions concernées par le SRAS.	Voir ci-dessus.

Bibliographie :

1. <http://www.who.int/csr/sars/guidelines/gatherings/en>
2. <http://www.who.int/csr/sars/travelupdate/en/>
3. http://www.bag.admin.ch/infekt/d/reisen_empf.pdf
4. http://www.bag.admin.ch/infekt/d/Patient_management_d.pdf
5. <http://www.bag.admin.ch/infekt/d/veranstalt.pdf>

Etat au 30.05.2003